

AVIS

FRAIS EXIGÉS LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Les frais exigés lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière sont calculés en fonction des catégories suivantes:

CONTESTATION DE LA VALEUR FONCIÈRE

Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de 500 000 \$ et moins :	81 \$ / unité d'évaluation
Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de 500 001 \$ à 2 000 000 \$	325 \$ / unité d'évaluation
Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de 2 000 001 \$ à 5 000 000 \$	540 \$ / unité d'évaluation
Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de plus de 5 000 000 \$	1 085 \$ / unité d'évaluation

CONTESTATION DE LA VALEUR LOCATIVE

Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur locative inscrite au rôle est de 50 000 \$ et moins	43 \$ / unité d'évaluation
Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur locative inscrite au rôle est de plus de 50 000 \$	140 \$ / unité d'évaluation

Source d'information : [TAQ](#)

Les frais exigés sont payables **lors du dépôt de la demande** de révision, **en monnaie légale ou par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une institution financière**, à l'ordre de la MRC de Pierre-De Saurel.

Dans le cas où la **somme d'argent n'est pas jointe à la formule** prescrite, la demande de révision **est réputée ne pas avoir été déposée**.